



Travaux de relance des défaillants IR dans les SIP et PAS Compte rendu de l'audience du 07 août 2018

Une délégation CGT, Solidaires et FO Finances Publiques 35 a été reçue ce jour en audience par Mme MLYNARSKI, directrice adjointe du Pôle Gestion fiscale de la DRFIP 35, signataire de la note N°33 du 23 juillet 2018, relative au traitement de la relance des défaillants, à l'attention des SIP du département 35.

Notre délégation souhaitait obtenir des réponses aux interrogations posées initialement par la CGT à M GUILLOUET, DRFIP du 35.

-Sur l'illégalité de cette note, Mme MLYNARSKI a indiqué *«je sais que c'est illégal et j'assume. La note n'est pas contraire à la Constitution, elle ne fait pas grief aux usagers»* Elle a précisé *«Ici, je ne suis pas à la Centrale, j'ai le droit d'être pragmatique... il faut peser les risques et les gains, et les gains sont plus importants...»*. Pour elle, taxer les déclarations préremplies des non-imposables va éviter que soit appliqué un taux de prélèvement à la source par défaut et donc limiter un afflux de réception.

Cette note devrait donc rendre service aux usagers et aux agents des Finances Publiques du 35 d'après Mme MLYNARSKI, qui nous a informé qu'une note DG sur la relance des défaillants était disponible sur Ulysse depuis 2 ou 3 jours. A la question *«la note de la Centrale préconise t-elle la taxation des DPR des non imposables»*, elle a répondu que la *«Centrale ne pouvait pas écrire cela»*.

La délégation a insisté sur le sentiment d'improvisation totale donnée par cette note qui sort du chapeau en plein été, sur le caractère illégal de cette note et le refus des agents d'appliquer un ordre illégal. La question de la rupture d'égalité de traitement des usagers-citoyens sur tout le territoire est également posée, ainsi que la remise en cause du principe déclaratif de l'impôt sur le revenu.

La délégation a invité la DRFIP à utiliser tous moyens de communication pour inciter les usagers à déposer leur déclaration: affichage sur les centres des finances publiques, trésoreries, information auprès de la presse...

-Sur le calendrier imposé, Mme MLYNARSKI a reconnu que ce calendrier était contraint et posait des difficultés, et que ce serait 10 jours difficiles pour les agents présents, du 13 août au 24 août, en pleine période de congés...

-Sur la priorisation des tâches, les OS ont fait remarquer que différer ou négliger les travaux de mise à jour TH allait conduire à de nombreuses réclamations supplémentaires, à une réception accrue... Réponse: *«tant pis pour la TH ! Ce sont les travaux liés au Prélèvement à la source qui sont prioritaires.»*

La délégation a précisé que les collègues sont, en cette période de congés, déjà fortement occupés par leurs propres tâches quotidiennes: accueil, téléphone, messages, traitement des déclarations de revenus, des listes Gestpart, mise à jour de la TH etc

-Sur les risques concernant l'application du dispositif, pour Mme MLYNARSKI, les risques sont très faibles, *«incroyablement faibles.»*

La délégation a fait remarquer que, lors d'une réunion organisée par la Direction, il avait été précisé que si un contribuable contestait la procédure, il devait lui être répondu qu'il s'agissait d'une erreur du service... Les agents ne veulent pas mentir et être mis en porte à faux !

La délégation a lu le texte de la pétition des agents de la DRFIP 35 qui circule depuis hier soir dans le département. Cette pétition sera adressée à la DRFIP 35 pour transmission à la DG ainsi qu'aux bureaux nationaux de nos syndicats.

Diffusée hier après midi, elle a recueillie 37 signatures le 6 août sur seulement 3 SIP du département !

A la fin de l'audience, les OS ont demandé si les agents refusant d'appliquer la note litigieuse se verraient appliquer des sanctions. Réponse : «Nous n'allons pas envoyer les agents au bûcher». De ce fait, Mme MLYNARSKI reconnaît qu'un agent qui n'appliquera pas cette note ne pourra pas être sanctionné.

La pétition continue à circuler dans les SIP, nous invitons les agents à la signer massivement afin que nous puissions la remettre dans les prochains jours auprès de la Direction.

En cas de difficultés ou de pressions hiérarchiques, nous invitons les agents à se rapprocher des organisations syndicales.

Pétition des agents des SIP à l'attention du Directeur Copie à la DG

Les agents de la DRFIP 35 soussignés demandent la suspension de l'application de la note DRFiP 35 N° 33 du 23 juillet 2018 et sa mise en conformité avec les textes légaux et réglementaires. Cette note est illégale en ce sens où elle préconise de taxer les déclarations préremplies non signées des contribuables non imposables, sans envoi d'une mise en demeure. Les agents refusent d'être dans l'illégalité au regard de la déontologie et du droit.

Les agents ne souhaitent pas être les boucs émissaires des dysfonctionnements créés par la DGFIP suite à la mise en place du PAS.